

Séance du 19 septembre 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **18**
Qui ont pris part à la délibération **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le DIX-NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **14**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 12
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

12/09/2024

Absents excusés : 6 (dont 2 pouvoirs)

Date d'affichage

16/09/2024

Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL, Nathalie GELY, a donné pouvoir à Bruno SELAS, Jérôme FRANQUES, absent excusé, Pascal MONESTIER, absent excusé, Laura JARROUSSE, absente excusée, Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2024/08/046 – Transfert de propriété entre la Commune de Marcillac-Vallon et Mme Georgette REY, épouse TURLAN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du site de Kervallon et la construction de deux terrains de tennis sur les parcelles n° 445, 449 et 452 section AX, situées sur le territoire de la Commune de Salles-La-Source, un plan de division a été établi par un géomètre-expert, ainsi qu'une modification du parcellaire cadastral, avec création de nouvelles parcelles et références cadastrales.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Georgette REY, épouse TURLAN, a accepté de céder à la Commune les parcelles cadastrées AX 670 d'une superficie de 276 m² et AX 672 d'une superficie de 100 m². En échange, la Commune de Marcillac-Vallon cédera à Madame Georgette REY, épouse TURLAN, les parcelles cadastrées AX 668 d'une superficie de 73 m² et AX 674 d'une superficie de 76 m². Cet échange donnera lieu au versement d'une soulte à Madame Georgette REY, épouse TURLAN, par la Commune de Marcillac-Vallon, d'un montant de 1135€. Il convient aujourd'hui de régulariser cette acquisition et cette cession de parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AX670 d'une superficie de 276 m² et AX 672 d'une superficie de 100 m², à Madame Georgette REY, épouse TURLAN,
- approuve la cession des parcelles cadastrées AX 668 d'une superficie de 73 m² et AX 674 d'une superficie de 76 m², à Mme Georgette REY, épouse TURLAN,
- approuve le versement à Mme Georgette REY, épouse TURLAN, d'une soulte de 1 135 €, représentant 5€ par m² de surface de terrain non compensé à Mme REY, à savoir 227 m²,
- dit qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie,
- dit que les frais d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière seront à la charge de la Commune,
- autorise Madame la 1^{ère} Adjointe à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la Commune, étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- autorise M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire. Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ